

République Française
Département d'Indre-et-Loire
COMMUNE DE LA FERRIERE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mercredi 25 septembre 2024

Membres en exercice : 9	Date de la convocation: 12/09/2024
Quorum : 5	
Présents : 7	<i>L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq septembre, 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de Marc LEPRINCE,</i>
Votants : 9	
RESULTAT DU VOTE :	
Pour : 9	Présents : Albert HAVIN, René LAVAINÉ, Marc LEPRINCE, Florence LEPRINCE, Cedric MORANDINI, Jean-Marc PAPIN, Annette SANCTORUM
Contre : 0	Excusés et Représentés par : Olivier FOUCHERE par Marc LEPRINCE, Martine MALHERBE par René LAVAINÉ
Abstentions : 0	Excusés :
	Absents :
	Secrétaire de séance : Annette SANCTORUM

DE_2024_034

Objet : Renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire du personnel avec le CDG37 pour 2025-2028

Monsieur le Maire rappelle que la commune de La Ferrière, par délibération 2023_030 du 21/09/2023, a chargé le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale 37 d'organiser, pour son compte, une consultation en vue de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 86-552 du 14/03/1986.

Monsieur le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la commune de La Ferrière les résultats de la consultation organisée dans le courant du premier semestre 2024,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la commande publique ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Décide :

Article 1 : d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire pour les années 2025-2028 aux conditions suivantes :

Compagnie d'assurance retenue : CNP ASSURANCES

Courtier gestionnaire : RELYENS

Régime du contrat : capitalisation

Gestion du contrat : assurée par les services du Centre de Gestion d'Indre et Loire

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2025 avec possibilité de résiliation annuelle en respectant un préavis de 4 mois.

Catégorie(s) de personnel assuré, taux de cotisation retenu(s) et garanties souscrites :

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL : 6,99%

Tous risques avec franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

Prise en charge des indemnités journalières à hauteur de 90%

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents non titulaires de droit public : 1,15%

Tous risques avec franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

Et prend acte que l'adhésion au contrat groupe donne lieu au versement d'une participation financière appelée « frais de gestion » auprès du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire dont le montant s'élève à un pourcentage de la masse salariale assurée hors charges patronales.

Article 2 :

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Article 3 :

Monsieur le Maire a délégation pour résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

La Ferrière, le 26 septembre 2024

Le Maire

Marc LEPRINCE

**Acte rendu exécutoire
après transmission au représentant de l'Etat le 26/09/2024
réception le 26/09/2024 et affichage, publication, notification le 26/09/2024**

